

suva



**Dix règles vitales
pour les techniciens
du bâtiment**

La vie et la santé ont la priorité absolue.

Pour nous, ce principe a les significations suivantes...

Nous respectons les **règles de sécurité**.
La sécurité au travail nous concerne tous.

Les instructions et les contrôles de sécurité font partie du travail. En cas de doute, nous posons des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé, nous disons **STOP**. Dans ce type de situation, nous interrompons le travail et nous sécurisons les zones dangereuses. Nous en avons le droit.

Nous rétablissons immédiatement la **sécurité**.
Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et nous avertissons nos collègues.
Quand le problème est réglé, nous reprenons le travail.

Ces règles sont conformes aux principes de la «Charte de la sécurité» de la branche du bâtiment.
www.charte-securite.ch



Mieux que des prescriptions. Dix règles vitales.

Pour que chacun puisse rentrer chez soi en bonne santé.

1 Ne pas improviser

2 Sécuriser les endroits non protégés

3 Utiliser des échafaudages sûrs

4 Contrôler les échafaudages chaque jour

5 Sécuriser les ouvertures dans les sols et les toitures

6 Sécuriser les ouvertures dans les parois

7 Utiliser des échelles uniquement s'il n'y a pas d'autres équipements plus appropriés

8 Utiliser des prises avec disjoncteur de protection à courant de défaut (DDR)

9 Se protéger contre les poussières d'amiante

10 Porter les équipements de protection individuelle



1 Ne pas improviser

Travailleur

Je travaille dans un endroit sûr et j'utilise le matériel adapté.

Supérieur

Je fournis le matériel adapté pour les travaux prévus. Je n'accepte pas d'improvisation.



2 Sécuriser les endroits non protégés à partir de 2m de hauteur

Travailleur

Je travaille seulement si la zone à risque de chute est sécurisée.

Supérieur

Je veille à ce que les zones à risque de chute soient sécurisées.



3 Utiliser des échafaudages sûrs

Travailleur

Quand je travaille en hauteur, j'utilise un échafaudage sûr. Si ce n'est pas possible, j'en parle avec mon chef.

Supérieur

Pour les travaux en hauteur, je fais installer un échafaudage. Si ce n'est pas possible, j'ordonne une autre méthode sûre et sans danger.



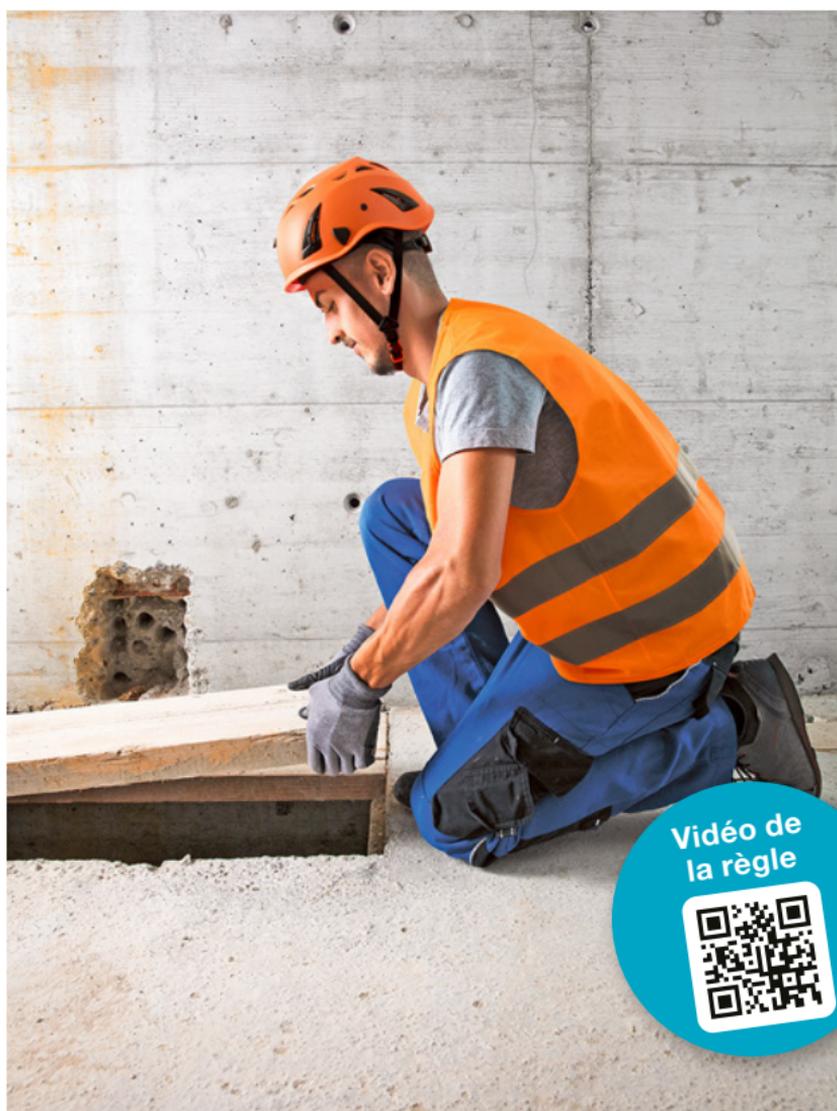
4 Contrôler les échafaudages chaque jour

Travailleur

Je n'utilise que des échafaudages sûrs et contrôlés.

Supérieur

Je contrôle les échafaudages et les accès chaque jour avant leur utilisation.



5 Sécuriser les ouvertures dans les sols et les toitures

Travailleur

Je sécurise toujours les ouvertures dans les sols et les toitures.

Supérieur

Je contrôle régulièrement le chantier et je fais toujours sécuriser les ouvertures dans les sols et les toitures.



6 Sécuriser les ouvertures dans les parois

Travailleur

Je travaille seulement si l'ouverture dans la paroi est sécurisée.

Supérieur

Je fais toujours sécuriser les ouvertures dans les parois.



7 Utiliser des échelles uniquement s'il n'y a pas d'autres équipements plus appropriés

Travailleur

Lorsque je dois utiliser une échelle, j'utilise si possible des échelles à plateforme légère ou des escabeaux.

Supérieur

J'explique à l'avance comment effectuer le travail nécessitant l'utilisation d'une échelle. Je veille à ce que mes collaborateurs disposent d'équipements de travail sûrs et adaptés.



Vidéo de
la règle



8 Utiliser des prises avec disjoncteur de protection à courant de défaut (DDR)

Travailleur

J'utilise des prises avec DDR. Si je ne suis pas sûr, j'utilise un DDR mobile.

Supérieur

Dans les ouvrages sans DDR, je mets des DDR mobiles à la disposition des collaborateurs.



9 Se protéger contre les poussières d'amiante

Travailleur

Je travaille sur des matériaux amiantés uniquement en prenant les mesures de protection nécessaires.

Supérieur

Dans les ouvrages construits avant 1990, je contrôle avant le début des travaux s'il y a des matériaux amiantés. Si oui, j'organise les mesures de protection nécessaires.



10 Porter les équipements de protection individuelle

Travailleur

J'apporte les équipements de protection individuelle requis au travail et je les porte.

Supérieur

Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.

Il existe également un support pédagogique concernant les dix règles présentées dans cette brochure: www.suva.ch/88832.f

Suva

Case postale, 1001 Lausanne

Renseignements

Secteur génie civil et bâtiment

Tél. 058 411 12 12

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/84073.f

Titre

Dix règles vitales pour les techniciens
du bâtiment

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: octobre 2018

Édition revue et corrigée: mai 2025

Référence

84073.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch